



Le système d'une île-entreprise en Guadeloupe (1940-1970)

Marie-Christine Touchelay

Number 189, May–August 2021

Croisées d'images et de figures sociales en Guadeloupe et en Martinique au cours du premier vingtième siècle : *Actes de la 2e journée d'études REZO-Antilles (30 octobre 2019, Fort-de-France)*

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082211ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082211ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Touchelay, M.-C. (2021). Le système d'une île-entreprise en Guadeloupe (1940-1970). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (189), 143–172. <https://doi.org/10.7202/1082211ar>

Article abstract

The change in status of its territory with the law of March 19, 1946 does not lead to the end of the business island in Guadeloupe: Until the 1980s, it remained under the influence of the sugar industry imposed as the only one. tool of its economic development. How is this longevity explained? Who are the players and what networks do they rely on? That's the subject of this article.

Le système d'une île-entreprise en Guadeloupe (1940-1970)

Marie-Christine TOUCHELAY¹

Résumé

Le changement de statut de son territoire avec la loi du 19 mars 1946 n'entraîne pas la fin de l'île-entreprise en Guadeloupe : Jusqu'aux années 1980, elle reste sous l'emprise de l'industrie sucrière imposée comme seul outil de son développement économique. Comment s'explique cette longévité ? Quels en sont les acteurs et sur quels réseaux s'appuient-ils ? C'est l'objet de cet article.

Mots clés : Guadeloupe, patronat, réseau, industrie sucrière, décolonisation, pouvoirs.

Abstract

The change in status of its territory with the law of March 19, 1946 does not lead to the end of the business island in Guadeloupe: Until the 1980s, it remained under the influence of the sugar industry imposed as the only one. tool of its economic development. How is this longevity explained? Who are the players and what networks do they rely on? That's the subject of this article.

Keywords: Guadeloupe, employers, networks, sugar industry, decolonization, powers.

« Quand on parcourt la Guadeloupe, on est étonné de ne pas y trouver cette variété de cultures qu'on voit dans d'autres pays. L'industrie sucrière représente les 28/29^e de la production totale »², écrit le député Gaston Sarlat en 1884, comme une critique.

1. Docteur en Histoire contemporaine.

2. Rapport au gouverneur de Guadeloupe fait par le député d'une région ruinée par le phylloxéra.



Photographie 1 : friche industrielle de l'usine Marquisat de Capesterre-Belle-Eau, Marie-Christine Touchelay . 2018. *Copyright* – tous droits réservés.

En 1935 au contraire, pour son gouverneur Louis-Joseph Bouge, « jetant la vie partout où elles rayonnent »³, les usines dynamisent son territoire.

Entre temps, elles ont connu deux changements : d'une part, gages des prêts contractés par leurs propriétaires locaux, elles leur ont échappé à l'occasion de la crise économique de la fin du siècle. Devenues centres d'exploitation de sociétés anonymes, leur gestion repose sur des administrateurs qui y appliquent les décisions des sièges lointains⁴.

D'autre part, l'autonomie budgétaire obtenue par la « vieille colonie »⁵ fait dépendre les recettes de son budget des taxes de fabrication du sucre votées par le Conseil général et dont elles s'acquittent. Le

3. Louis-Joseph Bouge, *1635-1935. La Guadeloupe du Tricentenaire*, Basse-Terre, Imprimerie Officielle, 1935, avant-propos, p. 5. En 1935 sont célébrées avec faste les 300 ans des relations entre les Antilles et la France entamées en 1635. En Guadeloupe elles sont financées par le conseil général et les industriels du sucre.

4. Les sièges sociaux se trouvent en France métropolitaine. Alain Buffon, dans *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1976, indique : « La Guadeloupe se contenta de rester purement et simplement dans les limites de la garantie prévue, [et] le Crédit Foncier Colonial se trouva adjudicataire de nombreux domaines dont il avait poursuivi expropriation alors qu'en Martinique, le Conseil Général faisait procéder au rachat des terres sur les fonds du budget local et se substituait ainsi aux créanciers ».

5. Après la loi de finance du 13 avril 1900. Achille René-Boisneuf recopie l'article 33 dans son *Manuel du conseiller général des colonies*, 1922, Larose : « A partir du 1^{er} janvier 1901, toutes les dépenses civiles et de gendarmerie sont supportées par les budgets des colonies » p. 66.

développement local repose donc sur la bonne santé d'une industrie sucrière organisée par des actionnaires métropolitains pour leur unique profit. Cette emprise, assez logique dans un territoire dépendant de sa métropole, interroge lorsqu'elle perdure après le changement de statut de 1946. En 1958 encore, l'industrie sucrière est qualifiée par la préfecture de « grande réalité économique et sociale de l'île »⁶. En 1961, dans sa thèse de géographie tropicale, Guy Lasserre⁷ classe ces usines dans la partie « problèmes », regrettant « que les deuxième et troisième plans d'équipement et de modernisation⁸ n'aient que timidement amorcé la diversification des cultures et les progrès de l'industrialisation. »⁹

En 1977, dans le dossier d'emprunt au FIDOM présenté par l'usine de Beauport, une note manuscrite de l'inspecteur des finances Jean Cedelle s'indigne : « Ces usines sont en quelque sorte de la nature des moulins banaux du Moyen Âge. Qui donc prendra la responsabilité de les arrêter ? »¹⁰. Ce haut fonctionnaire sous-entend l'impuissance face à des usines « indestructibles ».

Comment comprendre cette image d'un État pris au piège d'un système productif qu'il a pourtant lui-même érigé en unique moteur du développement économique de sa colonie, puis de son département ? Comment expliquer que les intérêts privés des sociétés anonymes métropolitaines exploitant ces usines pour des actionnaires lointains paraissent davantage pris en compte que les intérêts publics locaux ? Comment la monoculture de la canne continue-t-elle d'alimenter une industrie sucrière développée et consolidée par cette illusion qu'elle est l'unique moteur du développement, alors que l'évidence de son retard n'échappe plus à aucun observateur presque quarante ans après la départementalisation ?

Le support de cette continuité est le groupe de « patrons du sucre »¹¹ en place de l'entre-deux-guerres aux années 1970, et son étude apporte des réponses. Inaltérable à travers les bouleversements provoqués par la Seconde Guerre mondiale puis par le changement de statut de 1946, sa ténacité maintient l'industrie sucrière menacée de disparition à chaque rupture.

D'abord entre 1940 et 1945, lorsque la Seconde Guerre mondiale rend archaïque le système productif basé sur une exportation devenue

6. ADG, SC 3645, Préfecture de Guadeloupe, Secrétariat général. Notes demandées par le préfet, 1958.

7. Guy Lasserre, *La Guadeloupe, Étude géographique*. Bordeaux, Union Française d'impression, 1961, 2 vol. Tome 1 : *La nature et les hommes*, tome 2 : *Les îles et leurs problèmes*. 1135 pages.

8. Archives Nationales (AN), site BNF, 8-LF290-70 - *Rapport général de la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer*, troisième plan, 1958-1961. Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité. Paris, imprimerie nationale, 1959.

9. Guy Lasserre, *op.cit.* P. 1028.

10. Centre des Archives Économiques et Financières (CAEF), B-0054671/1, chemise 2, dossier Société anonyme Usine Beauport (SAUB) 1969-1978. Rapport et annexes conservés au Cabinet du ministère de l'Économie et des Finances, daté du 22 juillet 1977. Jean Cedelle est inspecteur des finances, chargé de mission (officieux) du 1^{er} mars 1977-1^{er} mars 1978 au Cabinet de Robert Boulin, ministre délégué à l'Économie et aux Finances.

11. Au sens large, désignant ceux qui obtiennent un profit ou un pouvoir personnel du territoire grâce à l'industrie sucrière. Ce sont les directeurs d'usine, mais aussi les administrateurs de ces centres d'exploitation des sociétés anonymes.

impossible. S'adaptant au régime de Vichy (1940-1943), puis stigmatisé pour cela (1943-1945), le groupe patronal stocke la production qui peut continuer.

Ensuite, entre 1946 et 1970, de la départementalisation aux fermetures d'usines, les mêmes patrons restés en place bénéficient du soutien de l'État intéressé par leur expertise. Leur ancienneté permet encore de conserver l'industrie sucrière (1946-1958), puis les sièges décident des fermetures d'usines, au moment où l'âge de la retraite sonne pour le groupe patronal (1959-1970).

1. LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET LA RUPTURE DES EXPORTATIONS (1940-1945)

La monoculture de la canne alimente des usines qui exportent en métropole le sucre brut qu'elles fabriquent. Le marché local, trop exigü, est incapable d'absorber la production. Le conflit mondial rend d'abord dangereuses les traversées de l'Atlantique puis, en Mai 1940, les ports français sont fermés au commerce et la flotte marchande est transformée en flotte de guerre. Dans ces conditions, la question de la continuité de l'activité économique se pose.

1.1. Le Tan Sorin¹² et les administrateurs d'usines (1940-1943)

Préambule, avant 1940

La situation des producteurs est d'autant plus fragile qu'à la veille du conflit une inspection compare les productions sucrières dans la Caraïbe. Pour l'inspecteur Monguillot¹³ qui la réalise, la production de la Guadeloupe est ridicule à côté de celle des îles voisines. Il critique la mainmise des quatre sociétés anonymes métropolitaines qui contrôlent six des seize usines en activité et assurent 65 % de la production sucrière, notant que les bénéfices redistribués sur place sont minimes. D'après lui, les acteurs locaux de la filière profitent du statu quo et n'ont aucun effort de productivité à fournir, « bien à l'abri derrière leurs murailles douanières et se reposant tranquillement sur leurs parts de marchés « congelées » par le contingentement. »¹⁴

Attaqués, ces acteurs en place depuis les années 1920 sont en effet peu nombreux. Il s'agit d'Ernest Thévenin, le directeur général de la Société des Sucreries Coloniales, créée en 1921 par le Crédit foncier colonial pour gérer les usines et le domaine foncier reçus comme gage des dettes des propriétaires locaux faillis. Depuis l'agence centrale de Pointe-à-Pitre, il est l'intermédiaire entre un siège social parisien et les directeurs des deux usines Marquisat et Grosse Montagne. Georges Pagès s'ajoute, il est directeur général des Établissements de Darbous-

12. Littéralement « l'époque de Sorin » ; expression créole vernaculaire désignant la période du gouvernement de Constant Sorin qui a incarné la période de Vichy en Guadeloupe.

13. ADG, SC 2. Rapport remis le 13 avril 1940 au Service de l'Agriculture et des Contributions du ministère des Colonies au sujet de la production sucrière, 11 avril 1940, par l'inspecteur de 2^e classe des Colonies Monguillot. Exemple annoté.

14. Cité par Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'Industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles, fluctuations et dépendance 1884-1946*, Paris, l'Harmattan, 2008, p. 210.

sier, il joue donc aussi un rôle d'interface entre le siège parisien et le personnel local. Des investisseurs comme André Aubéry, Martiniquais, propriétaire et directeur de l'usine du Comté depuis 1926, ou Roger Damoiseau¹⁵, directeur du centre d'exploitation de la SA Beauport depuis 1927, complètent la liste.

D'autres personnalités n'assurent pas la direction d'usines, mais en sont des administrateurs, investis dans les affaires sucrières comme Eugène de Larroche ou Ernest Bonnet, beau-frère de Roger Damoiseau, administrateur de la SA de Beauport et président de la chambre de commerce de Pointe-à-Pitre.

D'autres enfin bénéficient indirectement de l'industrie sucrière comme Philippe Marconnet, directeur de la Banque de Guadeloupe qui finance les campagnes sucrières, ou Henri Descamps, secrétaire du Syndicat des Fabricants de sucre. Ce groupe fait fonctionner le système productif installé par l'État et impose la monoculture de la canne comme l'unique moteur du développement local. Il occulte le fait que les salaires de la main-d'œuvre servent de variable d'ajustement au profit d'actionnaires lointains. Dans ce contexte, personne n'est surpris quand le gouverneur J.L Bouge décrit une population ayant « peu de besoin, [puisqu'une] partie de son alimentation consiste en racines ou tubercules qui poussent en abondance. En raison de la douceur du climat elle peut se loger sommairement et à très peu de frais. »¹⁶. Sans susciter davantage de réaction, il peut conclure : « Force est, aux uns comme aux autres, de tenir compte d'un état d'esprit moins évolué à cet égard qu'en France. »¹⁷

L'évolution évoquée consisterait à réclamer des droits sociaux, ce que la main-d'œuvre locale fait peu. Il ajoute d'ailleurs que si elle le faisait cela créerait un problème car : « On ne peut trouver dans les ressources d'un budget qui s'équilibre difficilement les dispositions suffisantes pour garantir la contribution incombant à la Colonie pour alimenter la Caisse des Assurances sociales. »¹⁸

Peu après, les patrons font face à la politique sociale du Front populaire qui insiste plus vivement sur les droits des travailleurs. Comme le souligne Henri Descamps à ses syndiqués, louant l'union « plus étroite de tous les membres du syndicat et leur nouvelle organisation »¹⁹, la période permet de dresser l'inventaire de leurs victoires :

« La liberté d'embauche est reconnue aux patrons. La convention collective avec les ouvriers d'usines n'a jamais été signée. Les conventions

15. D'une famille locale de distillateurs et d'usiniers. Par courrier du 16 juillet 1927, la Société Anonyme des usines de Beauport l'engage comme directeur de ses exploitations avec, comme appointements fixes, 24 000 frs par an, logement, médecin, médicament pour sa famille, voiture automobile à sa disposition, prime assurée de 26 000 frs par an payable en France, voyage Paris-Port-Louis tous les 2 ou 3 ans suivant possibilités de service. Si séparation, la société doit le voyage du retour.

16. Joseph Louis Bouge, préface du livre de Jean Gérard Robert, *Les travaux publics de la Guadeloupe*, sous le patronage du Gouverneur, Paris, libraire militaire Fournier, 1935. L'auteur est ingénieur en chef de 1^{ère} classe des travaux publics des colonies, affecté en Guadeloupe en 1931.

17. Joseph Louis Bouge, *op.Cit.*

18. ADG, SC 628, dossiers du gouverneur J.L Bouge.

19. ADG, 10 J Assocanne, Comté de Lohéac. Ces archives extrêmement précieuses sont en cours de classement par Laure Tressens et les côtes sont provisoires. Assocanne regroupe les documents relatifs au syndicat patronal.

collectives et congés payés n'ont pas été appliqués à l'agriculture, alors que l'article 2 du décret du 14 décembre 1936 comporte l'application des congés payés aux ouvriers et employés des professions agricoles. Les salaires agricoles et industriels n'ont pas été augmentés depuis plus d'un an. »²⁰

En 1939, le groupe patronal s'étoffe et la monoculture de la canne fournit des activités rentables pour chacun, donc rien n'a changé à l'entrée en guerre :

« Renforçant notre action syndicale nous avons, dès notre première année, créé et organisé à la demande de plusieurs patrons, dont Messieurs Georges Pagès, Paul Bouchard, agent de la C^{ie} Générale Transatlantique, Ferdinand Petrelluzzi agent de la Compagnie des Messageries maritimes et de la Société Générale des transports maritimes à vapeur (et vice-président du Syndicat des Employeurs de main-d'œuvre des ports de la Guadeloupe), une union des Syndicats patronaux de la Guadeloupe. »²¹

1940-1941, le régime de Vichy : une bonne surprise pour les patrons

En avril 1940, Constant Sorin²², le nouveau gouverneur nommé par Marius Moutet qui a été ministre du Front populaire, s'installe. Les patrons s'en méfient tout d'abord. Le 19 mai, il attire l'attention du ministère des colonies sur les travailleurs de Guadeloupe parce qu'ils reçoivent un salaire très inférieur à ceux des travailleurs métropolitains²³. Dans le doute, le 1^{er} juillet 1940, Henri Descamps indique aux syndiqués qu'étant donné le « cataclysme que traverse la France, il faut organiser soigneusement le travail dans vos entreprises avec le libre consentement et le dévouement de vos collaborateurs employés et ouvriers. »²⁴

Après le ralliement au régime de Vichy, la confiance s'établit. Soulignant « la bienveillance toujours plus grande du chef de la colonie envers l'industrie sucrière »²⁵, Ernest Thévenin se permet de critiquer un rendement de la main-d'œuvre notoirement insuffisant et attend une réponse puisque « les salaires que nous payons ne correspondent pas, tant s'en faut, au travail obtenu. Seule, une action gouvernementale énergique serait susceptible d'améliorer cette situation. »²⁶

La République supprimée, l'assujettissement aux patrons s'accroît d'autant plus que les emplois sont rares²⁷. Le gouverneur autorise les

20. ADG, 10 J, Comté de Lohéac, Assocanne, PV de la réunion du 1 mars 1939 signé du secrétaire général Henri Descamps, et du président Eugène de Larroche.

21. ADG, 10 J 160, Assocanne, Comté de Lohéac, 1939.

22. Saint-Cyrien à 19 ans, sous-lieutenant d'infanterie coloniale, capitaine à 30 ans, passé par l'École supérieure de guerre, il opte pour la carrière coloniale en 1936, réussissant le concours d'inspecteur des Colonies. La Guadeloupe est son premier poste.

23. ADG SC 33, régime du travail dans les colonies. Dossiers du gouverneur.

24. ADG, 10 J, Assocanne, Comté de Lohéac, lettre de l'union des Syndicats patronaux à Messieurs les membres, Basse-Terre, le 1 juillet 1940.

25. ADG, 10 J, Comté de Lohéac. Juillet 1940 note du secrétaire du Syndicat patronal.

26. ADG, INC 140. Pointe-à-Pitre, activités politiques et économiques pendant la Seconde Guerre mondiale. 9 août 1940, Ernest Thévenin. Considérations générales aux actionnaires.

27. La baisse drastique des importations et des exportations transforme les démobilisés en chômeurs.

avances sur salaires faites en bons d'achat (vestimentaires ou alimentaires). Philippe Marconnet, nommé à la commission d'attribution des prêts²⁸, s'apprête, vu l'urgence, « à délivrer aux usines des dollars pour l'exécution de leurs commandes, à prendre sur la provision des dollars réservés pour l'alimentation. Pour cela, il suffit que le gouverneur mette sur les licences la mention 'indispensable'. »²⁹. Il est précisé que M. Descamps, le représentant des producteurs de sucre, « entretiendra le gouverneur à ce sujet », et l'accord avec Constant Sorin sur la priorité de l'industrie sucrière au détriment de l'alimentation est considéré comme allant de soi.

Les noms d'Henri Descamps et de Philippe Marconnet figurent désormais dans les organes du nouveau pouvoir. Ils participent à l'organisation du ravitaillement depuis la Martinique en assistant le 8 juillet à la conférence organisée sur ce thème à Fort-de-France, au côté de l'amiral Robert et de l'attaché naval de l'ambassade de France à Washington. Leur rôle sort désormais du cadre strictement économique.

L'anéantissement partiel du circuit commercial de la filière est communiqué par le représentant des intérêts de la Guadeloupe au Syndicat des Producteurs de sucre et de rhum à Paris, Monsieur Jacqueminet. Il explique que « les ports d'arrivée des produits : Bordeaux et le Havre principalement, sont désormais fermés au commerce, il ne reste que Marseille³⁰ ».

La totalité de la production de rhum 1940³¹ est impossible à exporter puisque les moyens de transports sont réquisitionnés par le ministère de la Marine et qu'aucune proposition de cessation d'activité n'est envisagée. S'adressant aux industriels, le secrétaire du Syndicat patronal explique : « Vos budgets ne doivent pas être diminués, bien au contraire, [ils] doivent être alimentés par des avances massives consenties par la Banque Officielle ».

En relation avec Philippe Marconnet, il préconise d'émettre du papier monnaie en quantité suffisante car « à condition qu'une telle circulation monétaire corresponde à du travail effectif et utile et à une production accrue, il n'y a aucune crainte à avoir, et les résultats ne peuvent qu'être profitables à la collectivité. »³²

28. ADG, SC 311, dossiers sur le prix de la canne et le coût de la vie. Philippe Marconnet est à la tête de la commission administrative prévue à l'art. 3 du décret-loi du 27 oct. 1940, « pour suppléer aux conseils généraux suspendus », du 27 octobre 1940 au 22 juillet 1943.

29. ADG, 10 J 15, Comté de Lohéac, PV de l'Assemblée du Syndicat des Producteurs de sucre, mardi 17 septembre 1940.

30. ADG, 10 J, Assocanne, Comté de Lohéac. Lettre de Monsieur Jacqueminet au syndicat patronal local. Ce texte leur fait vivre l'exode par procuration en donnant des nouvelles des acteurs du secteur qui ont fui la capitale. Il permet d'apprécier le chaos dans lequel se trouve la filière sucre en métropole.

31. Hubert Bonin, Christophe Bouneau et Hervé Joly (dir.), actes du colloque : *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde guerre mondiale*, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Pessac 2010, Sébastien Durand dans « Les huileries dans l'économie coloniale bordelaise », p. 180, indique que le trafic d'importation est réduit à Bordeaux dès juin 1940 : « si l'Occupant n'a guère de prise sur la régularité des importations, c'est lui qui, en revanche, délivre toutes les autorisations de transfert de marchandises de la zone occupée vers l'étranger » comme vers les Antilles.

32. ADG, 10 J, Comté de Lohéac. Assocanne.

Au conseil d'administration de la Banque le 5 juillet, Philippe Marconnet confirme son soutien à l'industrie locale. D'après un rapport d'après-guerre, il devient l'ami intime de l'Amiral Rouyer qu'il convie à séjourner chez lui à chacun de ses passages en Guadeloupe, au point que, pour les habitants, « la voiture de la Banque était devenue celle de l'Amiral. »³³. Il aurait aussi essayé à plusieurs reprises de le faire nommer gouverneur. Resté sans suite, le document conclut simplement que Philippe Marconnet était un précieux auxiliaire du *Jeanne d'Arc*³⁴.

Les industriels locaux pour leur part, privés des directives régulières de leurs sièges sociaux métropolitains, suivent les décisions de trois d'entre-deux. À propos de l'augmentation de la prime d'assurance couvrant le transport des produits, Georges Pagès répond, au nom de ses confrères, « qu'elle sera acceptée par ses collègues, pourvu qu'elle le soit par M. Bon, Bonnet et Thévenin. »³⁵

Ainsi, les entrepreneurs et leur banque maintiennent l'activité des usines. L'idéologie de la Révolution nationale, qui place la valeur travail en premier, les séduit autant que l'interdiction du droit de grève. La production sucrière des campagnes 1941 et 1942 est excellente, surpassant celle des années d'avant-guerre³⁶. Dotés de la confiance du gouverneur, certains sont nommés maires après la loi municipale du 20 janvier 1941³⁷ : le directeur de l'usine de Beauport devient maire de Port-Louis. Par arrêté municipal du 4 novembre 1942, il conditionne le ravitaillement sur sa commune à la présentation d'un carnet de travail, « tenu à jour par un certificat de l'employeur, ou par l'appréciation du maire ou de ses conseillers. »³⁸

Libres d'entreprendre, ils conçoivent des projets consignés dans les procès-verbaux des réunions de la Banque coloniale où ils empruntent. L'un d'eux concerne la mélasse³⁹. Gabriel Pagès, Ernest Thévenin et André Bon fondent une société et demandent à Constant Sorin, par courrier du 13 octobre 1941, la concession d'un terrain dans la zone des 50 pas géométriques proche de Pointe-à-Pitre, section Carénage. Ils y installent le matériel nécessaire au stockage et à la livraison des mélasses (tank-moteur-pompe-tuyauterie etc.) et partagent le coût des installations, « proportionnellement à la moyenne de leur production de sucre pendant les années 1940 et 1941. »⁴⁰.

Les soussignés conviennent d'établir un règlement de copropriété. La capacité de stockage est de quatre millions de litres dont la répartition

33. AN 72 AJ 248, Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale. Dossier sans suite qui indique : « Il serait intéressant de le voir de près ».

34. Même dossier. Sans suite. Recherches en cours.

35. ADG, 10 J. Lohéac, courrier du 27 novembre 1940.

36. De 59 milliers de tonnes en 1939, la production de sucre passe à 61 en 1940, 62 en 1941 et 69 en 1942. Ces chiffres, demandés par l'Amiral Robert, ne sont pas fiables car la réussite de l'industrie sucrière est alors celle du régime. Cependant l'augmentation est certaine, comme celle des surfaces consacrées à la canne.

37. Arrêté du 23 janvier 1941 promulguant à la Guadeloupe et dépendances la loi du 20 janvier 1941 relative à l'administration municipale des Antilles et de la Réunion.

38. ADG, 15 J 6, fonds Beauport, compte-rendu de la conférence de Roger Damoiseau à ses cadres, 4 novembre 1942.

39. La mélasse est un déchet de la production du sucre et peut servir à fabriquer de l'alcool éthylique, entre autre.

40. ADG, SC 85, banque de Guadeloupe.

entre les signataires correspond à leur investissement. Le fonds de réserve de l'entreprise s'élève à 80.000 Francs. Ces nouveaux sociétaires obtiennent une avance de la banque de Guadeloupe, avec le soutien de leur organisation professionnelle. Pour les encourager, le gouverneur qui dispose du domaine public le met à disposition de leurs investissements personnels : « M. Georges Pagès, directeur des exploitations de la Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre, est autorisé à prendre 300 mètres cubes de roches dans le lit de la rivière Moustique⁴¹ », ou encore, le même jour, « M. Charles Simonnet, propriétaire de l'usine Grosse Montagne, au Lamentin est autorisé à prendre des matériaux dans le lit de la Grande-Rivière, soit 50 mètres cubes de cailloux, du sable, etc. »⁴²

1942, la production sucrière menacée

Au début de la campagne 1942, les critiques réapparaissent. Le directeur du Service de l'Agriculture, Alexandre Buffon, qualifie d'*irrationnelle* l'exploitation de la canne à sucre « puisque quelques grosses exploitations se partagent la terre et la main-d'œuvre, ayant comme seul programme de faire de la canne en s'en occupant le moins possible. »⁴³

Le profit issu de la monoculture de la canne s'avère encore moins supportable avec la pénurie alimentaire croissante qui touche la Guadeloupe depuis la rupture des importations de métropole. Le pouvoir même s'en alarme. En février 1942, dans un télégramme noté comme *très important, ne pas diffuser*, l'amiral Robert informe le gouverneur qu'il ne sera pas donné suite à la requête d'exonération de droits de douane sur certains produits destinés aux usines, pour obliger leurs administrateurs à consacrer de plus vastes surfaces aux cultures vivrières. En réaction, pour défendre la production de sucre, le président de l'association guadeloupéenne des producteurs de canne, Georges Jacquet, crée la commission consultative régionale des fabricants de sucre le 20 août 1942. Il est soutenu par le délégué permanent de l'industrie, Ernest Thévenin.

Huit jours plus tard, le gouvernement de Vichy demande officiellement à la Guadeloupe de réduire sa production de sucre en 1943⁴⁴. L'exigence est chiffrée : la surface des plantations de canne doit diminuer de 50 % et la production est limitée à 40 000 tonnes. Les usiniers conditionnent leur accord au respect des mêmes chiffres imposés en Martinique⁴⁵ et à la fixation d'un prix unique pour la tonne de sucre dans les deux îles. Les tensions entre les producteurs et le pouvoir augmentent encore d'un cran après le débarquement américain en Afrique du nord, le 8 novembre 1942, car il signifie la complète fermeture du

41. Journal Officiel de la Guadeloupe, arrêté du 27 octobre 1941.

42. ADG, SC 18, JOG 1^{er} novembre 1941. Arrêtés du gouverneur.

43. ADG SC 6194, rapport d'Alexandre Buffon. Chef du Service de l'Agriculture depuis les années 1930, il tombe rapidement sous le coup du décret dit-loi du 25 octobre 1941 qui interdit la fonction publique aux dignitaires des anciennes Sociétés secrètes. Dossier complété par ADG, SC 6198.

44. ADG, 10 J Comté de Lohéac, Assocanne, dossier Banque de Guadeloupe, télégramme du 28 août 1942, de Agricolo-Vichy au gouverneur de Guadeloupe.

45. Production de Guadeloupe en 1942 (déjà précisée), de 69.000 tonnes alors que celle de la Martinique est de 55.000 tonnes.

marché, donc l'accumulation des stocks. Les patrons de Guadeloupe se trouvent alors privés de justification économique pour exercer leur activité.

1943, entre Constant Sorin et les patrons, la brouille

Les relations se détériorent avec Constant Sorin. Après les troubles survenus à l'usine Beauport en mai 1943, il convoque Roger Damoiseau, Ernest Bonnet (comme administrateur de Beauport), Marcel de Reynal (comme délégué permanent de l'agriculture) et Georges Jacquet (comme président de l'association guadeloupéenne de la canne à sucre). Il fait subir « une charge à fond », selon les témoins, à Roger Damoiseau. Les patrons jugent erroné son raisonnement qui rend l'usine responsable des troubles car (selon eux) :

« Ils (les troubles) ont été préparés de Dominique. Emporté par une générosité non contrôlée, vos paroles se prêtent à des interprétations malheureuses qui engendrent des rancœurs, des revendications et de la division. Nous vous mettons en garde contre ce danger, trop réel, hélas, qui compromet votre action et le régime du Maréchal. »⁴⁶

Le ton de remontrances, voire de menaces à peine déguisées faites au représentant de Vichy indique qui sont les tenants du pouvoir en Guadeloupe. D'autant plus que le service public a perdu toute efficacité. Par exemple, la pompe à incendie de l'usine Blanchet ainsi que sa citerne sont utilisées lors de l'incendie de la maternité de Morne-À-L'eau le 19 mai 1943, celle de la commune étant hors d'usage⁴⁷. L'entretien du matériel des usines s'est maintenu malgré les difficultés, mais pas celui des communes. La population survit difficilement. Le 2 juin 1943, l'usine Darboussier signale qu'elle procède à l'abattage de quatre bœufs par semaine pour nourrir son personnel. Le 10, celui de Beautirant, de l'usine de Beauport, reçoit du sel et du savon⁴⁸.

La production s'effondre en 1943. En avril, le directeur de l'usine du Comté de Lohéac prévient : « À cause de nombreux départs journaliers de dissidents, et malgré le concours de prisonniers, la récolte ne pourra pas être enlevée. »⁴⁹. Les jours du régime de Vichy sont comptés en Guadeloupe. Le groupe patronal a maintenu son activité et certains y ont activement participé comme le montre la répétition de leurs noms sur le tableau des principales instances du pouvoir.

46. ADG, 15 J 2, archives de l'usine Beauport, courrier du 21 mai 1943, adressé à Constant Sorin par Ernest Bonnet au nom du groupement patronal et envoyé de son siège de Pointe-à-Pitre.

47. ADG, INC 24.

48. ADG, 15 J 7, notes de Henri Denis, comptable.

49. ADG, SC 4088, télégramme d'André Aubéry, directeur de l'usine Le Comté de Lohéac au Secrétariat du Gouverneur daté du 8 avril 1943.

TABLEAU 1 : Participations patronales aux instances locales de Vichy

Commissions	Membres	Emploi
Association guadeloupéenne des producteurs de canne à sucre	Georges Jacquet (président, nommé le 16 juin 1941)	Usine la Retraite
	Georges Pagès (vice-président)	Usine Darboussier, SIAPAP
Groupement de l'industrie	Ernest Thévenin (délégué permanent)	Agence des Sucrieries coloniales
Groupement de l'agriculture	Marcel de Reynal (délégué permanent)	Usine Roujol
Conseil privé du Gouverneur (Réunion du 18 juin 1941) & Commission administrative (prévues à l'art. 3 du décret-loi du 27 oct. 1940)	Philippe Marconnet	Directeur de la Banque de Guadeloupe
	Henri Descamps	Secrétaire général de la corporation des fabricants de sucre
	Ernest Bonnet	Président de la Chambre de commerce de Pointe-à-Pitre
Commission attributive des prêts de la Banque de Guadeloupe (Décret-loi du 20 août 1940) ⁵⁰	Henri Descamps	<i>Idem</i>
	Ernest Bonnet	<i>Idem</i>
	Philippe Marconnet	Directeur de la Banque de Guadeloupe
	M.Boudreau	Directeur du Crédit guadeloupéen
	M.Lamarre	Chef du Service des contributions
	André Bon (administrateur suppléant)	Usine de Beauport

50. CAEF, B-0062 836/13. 1944, dossier fixation des prix du sucre. Les avantages ainsi accordés aux producteurs sont qualifiés de « véritable prime de fidélité au régime ».

Commissions	Membres	Emploi
	M. Robert	Chef du service des échanges commerciaux, Délégué du secrétaire général du gouverneur
Commission administrative de la Guadeloupe et dépendances, « pour suppléer aux conseils généraux suspendus par le décret-loi du 27 octobre 1940, promulgué à la Guadeloupe par arrêté le 30 octobre 1940 ». ⁵¹	<i>Membres proposés par le gouverneur :</i> Ernest Bonnet Henri Descamps <i>Anciens membres maintenus du Conseil privé :</i> Philippe Marconnet Emile Dumoulin <i>Membres de l'ancienne Commission coloniale :</i> Léon Philis-Seymour Guy Deravin Jean-Noël Olime	Chef du Service juridique Industriel rhumier Planteur, exportateur de bananes Agriculteur
Commission d'achats guadeloupéenne ⁵²	Ernest Bonnet Henri Descamps Philippe Marconnet M. Venard Amiral Rouyer M. Naud M. Robin M. Cabre M. Ruillier M. Robert	Secrétaire général du gouverneur Commandant du croiseur Jeanne d'Arc Trésorier payeur Président de la Chambre de commerce de Basse-Terre Vice-président de " " " Président de la commission mixte des licences Chef du service des échanges commerciaux

51. ADG, SC 311, fait à Vichy le 8 novembre 1940, signé par le contre-Amiral Platon. Arrêté interministériel portant nomination de ces membres.

52. ADG, SC 311. Le gouverneur n'a pas d'autres solutions que de faire confiance aux entrepreneurs en place. Il les nomme dans une commission d'achat. Sa mission consiste à élaborer un plan général de ravitaillement dans ses détails. Si, parmi ses membres, la présence des représentants des chambres de commerce est naturelle, celle du secrétaire général de la corporation des fabricants de sucre l'est moins. Celle du directeur de la Banque coloniale, prioritairement intéressée par les prêts aux usiniers pour maintenir l'activité économique, n'est pas évidente non plus.

1.2. *Le ralliement à la France Libre, une transition délicate (1943-1945)*

Le bras de fer entre les nouvelles Autorités et les patrons

Le 29 juin, jour où l'Amiral Robert quitte la Martinique, Ernest Thevenin, Georges Jacquet, Roger Damoiseau et Ernest Bonnet lui télégraphient, se disant « profondément attristés par les douloureuses circonstances qui vous ont amené à vous retirer [...] tenons vous exprimer gratitude et reconnaissance pour l'œuvre éminemment française accompli aux Antilles dans la ligne tracée par notre chef vénéré, le Maréchal Pétain. »⁵³

Henri Descamps, alors en Martinique, ne reçoit aucun laissez-passer pour rejoindre la Guadeloupe. Le jour du départ de Constant Sorin⁵⁴, le 15 juillet, une assemblée extraordinaire de la Banque de Guadeloupe présidée par Philippe Marconnet décide à l'unanimité de sanctionner tout agent qui honorerait les chèques au porteur des nouvelles autorités. Après quelques jours, le directeur refuse toujours de servir les nouvelles autorités et, suspendu de ses fonctions le 31 juillet par le gouverneur intérimaire Georges Poirier⁵⁵, il est mobilisé et quitte le territoire.

Une inspection d'Alger sur l'industrie sucrière invite à « temporiser sur l'achat de la récolte 1943 pour examiner si certaines conditions ne peuvent lui être imposées pour rénover outillage et reconstituer culture, car la guerre a permis de livrer la Guadeloupe à un petit nombre de bien-pensants et au capitalisme »⁵⁶, mais elle n'est suivie d'aucun effet.

À la chambre de commerce, dans son discours d'accueil des nouvelles Autorités, Ernest Bonnet salue « le retour intégral des errements qui ont fait le malheur de notre pays, [mais reconnaît] Le pire a été évité. Nous restons français. »⁵⁷. Assigné à résidence le 4 août, il estime « inadmissible que ceux qui conservent leur fidélité au glorieux maréchal souffrent la persécution ou l'ostracisme après les assurances formelles données par Monsieur le délégué extraordinaire du CFLN. »⁵⁸

53. ADG, SC 85, Banque de Guadeloupe, télégramme du 10 juillet 1943.

Henri Hoppenot, 25 octobre 1891-10 août 1977, diplomate français. Directeur des services civils de la mission militaire à Washington en 1943, puis délégué du Gouvernement provisoire de la République Française aux États-Unis.

54. ADG, SC 3977, décret du 4 août 1943 : « Considérant que M. Sorin a déclaré se refuser à servir les Autorités nouvelles [il] est considéré comme démissionnaire et admis à cesser ses fonctions le 14 juillet 1943 ». Il participe à la campagne d'Allemagne et s'y distingue : « Officier supérieur de réserve pratiquant et portant à leur plus haut point les vertus d'abnégation, de labeur et de patriotisme ». Chef de bataillon d'infanterie coloniale des troupes de Madagascar, il est élevé au rang d'officier de la Légion d'honneur en 1952. Cf. Dossier Constant Sorin. Paris, le 3 novembre 1952, compte-rendu signé par le général Lapière, directeur des troupes coloniales. Le Ministre de la Défense Nationale certifie que les renseignements permettent la promotion.
LEONORE, 19800035/1033/19221.

55. Arrivé à Casablanca avec son épouse par le Sagittaire le 12 février 1944, il est mobilisé au 11^e R.T.S à Casablanca. Le Commissariat aux colonies envisage sa démobilitation et sa convocation. Sa trace disparaît ensuite (pour l'instant, recherches en cours).

56. ADG, SC 101. Rapport de Philippe Émile Jean Huet et annotations, 7 septembre 1943. Adjoint à l'inspection des finances le 1^{er} juin 1946. In Fabien Cardoni, Nathalie Carré de Malberg, Michel Margairaz (dir.), *Dictionnaire historique des inspecteurs des finances : 1801-2009*, Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, Paris, 2012, p. 725-726.

57. ADG, 10 J Comté de Lohéac, Assocanne. Discours prononcé à la chambre de commerce de Pointe-à-Pitre le 31 juillet 1943.

58. ADG, SC 85, dossier Banque de Guadeloupe, il s'agit d'Henri Hoppenot qui a promis à l'amiral Robert, pour accélérer son départ, de ne pas poursuivre ceux qui l'ont soutenu.

Cette attitude de rejet de la France Libre, alors que la population l'a réclamée et s'est battue pour l'obtenir, constitue une menace pour la paix sociale. Tout en évitant la paralysie des affaires qu'une stigmatisation officielle des entrepreneurs provoquerait, le gouverneur répond au désir d'épuration. Le 18 août 1943, une ordonnance institue une commission chargée d'examiner les plaintes. Dans un courrier à Alger, il explique aussitôt que les principaux coupables ont quitté la Guadeloupe⁵⁹, ce qui clôt les poursuites avant de les engager. Il expose sa volonté de ne pas créer de désordre en désignant à la vindicte populaire « des individus qui ont simplement fait du zèle. »⁶⁰. Cette prise de position soulage les entrepreneurs.

Statu quo ante : les patrons incontournables

Le 28 août 1943, une commission d'étude des textes régissant la colonie est instituée. Ses membres sont les patrons : Henri Descamps pour le sucre, Roger Lignières pour la banane, Roger Beuzelin pour les distilleries. Leur opposition au régime repousse la première réunion en novembre, mais les sanctions prises contre eux sont levées dès le 28 septembre. Ernest Thévenin raisonne alors le groupe :

« Quelques soient les sentiments de chacun, j'estime que nous n'avons pas le droit de méconnaître l'administration actuelle pour la raison majeure qu'à chaque instant, que nous le voulions ou non, nous avons besoin de ses services et de ses interventions en notre faveur. »⁶¹

La production 1943 est achetée au prix fixé par Vichy, très avantageux pour les producteurs, et l'inspecteur Huet peut écrire : « Il semble que rien n'ait changé en août 1943, avec le nouveau régime. »⁶²

C'est finalement « à titre de conciliation sociale et pour remercier Alger de sa bienveillance à notre égard »⁶³ que les patrons consentent à augmenter les salaires, oubliant le prétexte que leurs sièges sociaux, demeurés en zone occupée, ne leur donnent plus aucune directive. L'arrêt du gouverneur le 24 décembre 1943 fixe cette augmentation à 75%, jugée correspondre à l'augmentation du prix d'achat du sucre par l'État. L'accord des patrons constitue une reconnaissance indirecte de l'exploitation de la main-d'œuvre à laquelle ils se sont livrés sous Vichy, mais l'enjeu est de taille. Il s'agit de la campagne sucrière 1944 et de la continuité de leur activité. Cela correspond à la mission du nouveau gouverneur⁶⁴ pour lequel faire repartir l'activité économique implique de faire redémarrer les usines.

59. Le directeur de la Banque de Guadeloupe, Philippe Marconnet, le Gouverneur Constant Sorin et le capitaine du navire *Jeanne-d'Arc*, stationné dans la rade de Pointe-à-Pitre et organe de la répression sous le régime de Vichy.

60. ADG, SC 6213, dossier Marche. Commission de trois membres, un inspecteur des Affaires administratives, M. Frederic ; un conseiller à la cour d'appel, M. Imbault et le président est le procureur général M. Poli.

61. ADG, 10 J 2, Comté de Lohéac, courrier au syndicat patronal sans autre date lisible qu'octobre 1943.

62. ADG, SC 101, correspondance pour Alger, commentaires sur affaires politiques 1943. Rapport de Philippe Huet.

63. ADG, SC 98, courrier d'Henri Descamps daté du 14 décembre 1943.

64. Pierre Eugène François Maurice Stéphane Bertaut, 1900 La Réunion-1994. Français libre rallié le 1 août 1940. Administrateur civil, précédent poste en AEF, au Cameroun.

L'écoulement des stocks⁶⁵ s'organise avec les Alliés. Stocks de sucre et maintien d'une production sont des atouts dont les industriels locaux détiennent les clés. De nouveau, le groupe patronal est au centre des préoccupations du pouvoir. Le commissaire aux finances souligne, dans un télégramme :

« Étant donné état lamentable industrie sucrière, demande autorisation pouvoir annoncer immédiatement Colonies État se porte acquéreur campagne 1944 [...] Annonce nécessaire pour assurer producteurs et usiniers garantie débouché et vente pour leur produit. »⁶⁶

1944, les patrons confortés par le pouvoir.

Le maintien de l'industrie sucrière se heurte à la volonté de la population de ne plus en dépendre. Dans le domaine de la santé, l'Union Départementale du travail réclame :

« L'obligation pour le patronat d'élargir son point de vue concernant les soins gratuits au personnel ouvrier, et non pas de timides essais de dispensaires où sont seuls soignés les ouvriers 'moutons' sous le signe d'une philanthropie déguisée. »⁶⁷

Les services du gouverneur ne comprennent pas ce type de demande (ou semblent ne pas les comprendre). Un simple point d'interrogation annote la marge du document sans qu'aucune réponse ne soit apportée. L'usine est encore considérée comme l'unique moteur du développement local, étouffant par avance tout autre projet d'activité. De nouveau, les patrons sont la solution pour le pouvoir qui en a d'autant plus besoin que la misère s'accroît, obligeant même « certaines usines [à] céder à leurs travailleurs des sacs en coton du Brésil, puisés dans leurs stocks d'emballages, pour leur permettre de se rendre décemment à leur travail. »⁶⁸

Le discours officiel constate une situation économique critique en Guadeloupe qui expliquerait le refus de travailler pour l'usine, sans proposer de solution :

« Le salaire n'exerce plus aucun attrait sur le travailleur, car d'une part, il est sous-alimenté et répugne à l'effort physique, d'autre part, la boutique où il s'approvisionne est vide, et il n'a pas l'emploi de sa paie. »⁶⁹

1945, le dialogue social dans l'impasse

Après enquête, le gouverneur observe que « malgré les augmentations de salaires en 1944 et 1945, la Guadeloupe est sous-alimentée, s'habille de haillons, vit dans des taudis sordides et sales. »⁷⁰. Son chef de service

65. Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'Industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles*. « Les stocks correspondent à 2 ans de production », p. 217.

66. CAEF B-0062 836/13, René Pleven, commissariat aux finances, Caisse centrale de la France d'Outre-Mer : fixation des prix d'achat des sucres coloniaux, 8 mars 1944.

67. ADG, SC101, courrier de l'Union Départementale (syndicat ouvrier), adressé au Gouverneur le 2 juin 1944.

68. ADG, SC 98, dossier du gouverneur. Sans date.

69. ADG SC 98, 12 Avril 1944, Alger, dossier du gouvernement provisoire.

70. ADG, SC 2041, commentaire du gouverneur Maurice Bertaut en marge du rapport d'enquête qu'il a diligenté auprès de deux familles d'ouvriers de l'usine Darboussier, 11 juillet 1945.

du ravitaillement complète l'état des lieux : « Le ménage d'ouvrier doit se sous alimenter s'il veut se vêtir, se soigner et se procurer quelques loirs. »⁷¹, mais se contente encore d'un constat.

De son côté, le syndicat patronal ressent une certaine nostalgie comme l'indique un procès-verbal de gendarmerie faisant état de la décoration particulière de son siège à Pointe-à-Pitre. Avisés par une personne « digne de foi, désireuse de garder l'anonymat », les gendarmes y trouvent :

« L'effigie, en buste [de Pétain], en tenue militaire, placée dans un cadre vitré et suspendue au mur ainsi que deux autres portraits collés l'un sur un meuble, l'autre au mur. Cinq placards portant l'inscription "vive Pétain-vive la France" également collés au mur. »⁷²

Même s'il est lucide sur l'attitude des patrons qu'il n'épargne pas dans ses discours : « Sous Vichy, vous étiez les soutiens et les seuls bénéficiaires du régime qui vous promettait tout et vous sacrifiait la masse »⁷³, le gouverneur avoue son impuissance à s'en séparer, « on doit soutenir la canne pour maintenir la paix sociale dans le pays. »⁷⁴

Ce statu quo déchaîne une violence qui déborde du cadre de l'industrie sucrière. L'épouse du directeur de l'agence des Sucreries coloniales porte plainte à la gendarmerie indiquant qu'avec son directeur de mari :

« Nous devons tout supporter, même dans notre vie matérielle. Nos absences même sont mises à profit pour se livrer à la déprédation complète de divers objets, nous en sommes réduits à sortir séparément, quelle que soit l'heure [...] Les honteux traitements infligés à Ernest Thévenin pendant mes 4 mois d'absence de la colonie en sont le criant témoignage. »⁷⁵

Le Syndicat des Ingénieurs cadres administratifs et commerciaux de l'industrie de la canne à sucre demande à faire établir pour chacun de ses membres une assurance sur la vie⁷⁶ et la démarche est qualifiée de « tout à fait justifiée dans les circonstances actuelles » par le syndicat patronal.

Les négociations sur les salaires n'aboutissent pas. Henri Descamps, en route pour Pointe-à-Pitre, est arrêté à Capesterre par des ouvriers de l'usine Marquisat. La suite est racontée par le président du syndicat, Georges Jacquet, dans un télégramme adressé au syndicat national :

« Nombreuses vexations [...] exposé soleil ardent toute matinée et gardé à vue journée entière sans aucune tentative par autorité pour lui rendre sa

71. ADG, SC 2041, notes pour le Gouverneur de C. Beaugard, chef du service des Échanges Commerciaux, du Ravitaillement et du Contrôle des Prix. Basse-Terre, 25 janvier 1945, *très confidentiel*.

72. ADG, INC 125, gendarmerie, procès-verbal du 1^{er} mars 1945, 10 heures, du sous-lieutenant Paul Bécot et de l'adjudant Léon Hodoul constatant l'affichage d'effigies prohibées dans la salle de réunion du Syndicat des producteurs de sucre de la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre.

73. ADG, 10 J, Comté de Lohéac, 30 avril 1945, dans un courrier du Gouverneur à Henri Descamps.

74. ADG, SC 90, dossiers du gouverneur.

75. ADG, INC 125, procès-verbal de la plainte déposée par Simone Thévenin, épouse du directeur général des Sucreries coloniales, Ernest Thévenin, le 19 mai 1945 et reçue par Louis Bringard.

76. ADG, 15 J 2, fonds d'archives de Beauport, courrier sur ce sujet du 9 novembre 1945 envoyé de Pointe-à-Pitre par le président du syndicat des producteurs- exportateurs de sucre de Guadeloupe à Pierre d'Aubert, délégué des producteurs de sucre de la Guadeloupe au syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises, 1 rue blanche, Paris 9^e.

liberté, grévistes et population évalués un millier imposèrent par menaces signature immédiate procès-verbal accordant totalité leurs revendications soit trois à quatre fois tarif salaire 1944. »⁷⁷

Le texte se termine par « Rejetons validité engagement pris sous contrainte », mais le gouverneur décide de s'y conformer, se désolidarisant du groupe patronal.

Les patrons n'ouvrent pas leurs usines pour démarrer la campagne 1945 et renvoient les ouvriers qui se présentent à l'embauche, prétextant qu'ils n'ont pas encore reçu l'accord de leurs sièges sur des augmentations de salaire fixées par l'administration. Le gouverneur s'appuie sur la loi du 11 juillet 1938, compte-tenu de l'intérêt général en temps de guerre⁷⁸, et ordonne la réquisition des usines pour éviter des :

« Semaines perdues en pourparlers. Devant les impérieux besoins de la Métropole en sucre, je ne saurais tolérer que la récolte reste sur pied entraînant une perte de richesse pour la nation toute entière et pour la Guadeloupe en particulier. »⁷⁹

Sans référence aux sièges ni aux sociétés anonymes, chaque directeur ou administrateur d'usine est personnellement requis pour fournir une quantité de sucre de qualité loyale et marchande pour le ravitaillement de la métropole, fabriquée dans les usines de sa société. Ernest Bonnet doit quatre mille tonnes de sucre, sans être directeur. André Aubéry, propriétaire de l'usine le Comté, en doit mille, Charles Simonnet propriétaire de l'usine Grosse Montagne en doit trois cents, Ernest Thévenin, directeur de l'Agence de la société des Sucreries coloniales, en doit sept mille à fabriquer dans ses usines de Marquisat et de Bonne Mère. Pour les patrons, privés du soutien du pouvoir et sans volonté d'engager le dialogue avec leur main-d'œuvre, l'unique recours est le réseau syndical national avec ses appuis politiques éventuels. En attendant ce renfort, Ernest Bonnet écrit :

« La catastrophe est devant nous. Il faut faire appel à l'élite pour lui donner les éléments du problème en vue de trouver une juste solution. L'ouvrier ne sait pas ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas lui donner ; il n'a pas les éléments d'appréciation. »⁸⁰

Ses *Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe*, présentées par le Syndicat patronal et publiées en avril 1945, l'installent dans un rôle d'expert. Seul, un changement de statut du territoire peut dénouer la crise. Redouté par les patrons qui y voient principalement un alignement fiscal sur leurs homologues de métropole et la perte de leurs avantages, pour le Conseil général au contraire, c'est la solution :

« Si les travailleurs étaient considérés au même titre que ceux de la Gironde ou de la Provence, le Ministre n'aurait pas manqué d'utiliser le

77. ADG, INC 125, télégramme envoyé de Pointe-à-Pitre le 1 février 1945 par Georges Jacquet, d'Assocanne, Pointe-à-Pitre, pour Sucolonius, Paris, donc du syndicat de Guadeloupe au syndicat national.

78. ADG, SC 39, réquisition *sous la menace des sanctions de l'article 31 de la loi du 11 juillet 1938*.

79. ADG, SC 101, dossier du gouverneur, courrier daté du 7 mars 1945.

80. ADG, SC 2041, notes diverses, cabinet du gouverneur.

temps nécessaire pour trancher des questions aussi graves que celles des salaires misérables de l'ouvrier guadeloupéen. »⁸¹

2. 1946-1970. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE, LES PATRONS ET LA DÉPARTEMENTALISATION

2.1 *Les administrateurs d'usines face au changement de statut (1946-1958)*

La loi de 1946 : la fin de l'industrie sucrière aux mains des patrons ?

Le système de l'industrie sucrière repose sur une chaîne de dépendance partant des sièges sociaux métropolitains pour descendre jusqu'à la main-d'œuvre, dans un cadre très hiérarchisé. En cela, il est comparable au statut colonial dans lequel la métropole décide pour sa colonie, enfermant ses habitants dans un cadre qu'elle choisit sans eux. À partir de 1946, en Guadeloupe, comme dans n'importe quel autre département français, les choix des habitants déterminent en principe l'organisation du territoire. Dans ces conditions, la question de la continuité de l'activité économique se pose.

Pour beaucoup, la rupture de la domination coloniale doit entraîner la disparition des patrons du sucre. Le jour du vote à Paris, Joseph Pitat expose son souhait au Conseil Général :

« En finir avec cette minorité de sans-visages, avec cette minorité d'exploiteurs avoués ou occultes, tantôt en Guadeloupe, tantôt de l'autre côté de l'Océan, sans foi ni loi, n'ayant qu'un but : l'exploitation la plus éhontée, à leurs avantages, du département. »⁸²

Le soir même, le gouverneur (par intérim) André Pierre confirme le changement ajoutant que « la liberté politique des citoyens n'est qu'un leurre quand la puissance publique reste soumise à l'influence des féodalités économiques désormais anachroniques. »⁸³. Ce qui correspond aux objectifs du rapporteur du texte, Aimé Césaire, porteur de la loi d'assimilation :

« Reprenant un processus engagé, mais stoppé parce que, entre le peuple de France et les peuples des vieilles colonies s'est dressé un barrage formé par certains intérêts privés [et insistant sur le retard à combler puisqu'] aucun effort n'a été fait pour assurer aux travailleurs antillais un statut économique et social en harmonie avec le statut politique dont il jouit depuis un siècle. »⁸⁴

La Guadeloupe départementalisée s'imagine bien sans les patrons du sucre.

81. Extrait du discours d'Hégésippe Ibéné, du groupe communiste, le 16 mars 1946. Cité dans le dossier sur la départementalisation réalisée par René Bélénus, @ Médiathèque Caraïbe/Conseil général de Guadeloupe 2006. (http://www.lameca.org/dossiers/departementalisation/ppol_consgen.htm)

82. Extrait du discours du président du conseil général, dans le dossier LAMECA. *op.Cit.*

83. ADG, SC 101, causerie radiodiffusée d'André Pierre, gouverneur par intérim, le 19 mars 1946.

84. Site de l'Assemblée nationale, proposition de la loi dite de départementalisation. Rapporteur Aimé Césaire.

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire>

Ancienneté et stabilité du groupe patronal, une mémoire locale indispensable

Pourtant ceux-ci retrouvent assez vite les premières places. Ne dépendant plus du ministère des Colonies⁸⁵ mais de celui de l'Intérieur, le territoire connaît un désordre administratif que l'expérience du groupe patronal local et des juristes des sièges sociaux des SA peut seule réduire.

Dans ce contexte, l'expérience de fonctionnaires coloniaux, en place depuis aussi longtemps qu'eux, pourrait être sollicitée. Mais la nouvelle grille de la fonction publique nationale laisse de côté ceux dont la carrière atypique ou les diplômes ne correspondent plus aux exigences. Porte-parole de la dissidence, Raphaël Bogat⁸⁶, par exemple, est détaché d'office sur un emploi de chef de bureau et s'estime rétrogradé⁸⁷, « la déchéance qui m'est infligée est imméritée⁸⁸ ». De même, Roger Fortuné⁸⁹, se présentant comme la cheville ouvrière du gouvernement colonial, subit son reclassement au 1^{er} janvier 1948 comme une « véritable rétrogradation. Certains de mes collègues ont été reclassés à un emploi de chef de bureau, sans mes diplômes ni mes états de service⁹⁰ ». Tous sont de fervents partisans de l'assimilation et leur éviction, puis leur silence, éliminent l'expertise non patronale.

L'idée selon laquelle le développement économique provient de l'industrie sucrière reste de mise. L'objectif d'une production de 100 000 tonnes de sucre est lancé par l'État, alors que la décolonisation ferme les marchés (Maroc, Afrique du Nord), et ajoute de nouveaux concurrents (Madagascar). Ernest Bonnet dans ses *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe*⁹¹ présente des chiffres que personne ne peut contester, pour la bonne raison que, depuis les années 1930, le flou entoure les affaires sucrières. Dans le domaine agricole par exemple, « personne ne connaît le nombre des toutes petites propriétés qui ne sont pas soumises à l'impôt, celui-ci ne s'appliquant qu'aux terres incultes. »⁹²

Cette méconnaissance replace les patrons en situation d'interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics.

85. Ministère de la France d'Outre-Mer en 1946.

86. Raphaël Bogat, « Dominique, terre de liberté », *Communication à la 3^e Conférence des Indes Occidentales*, 14 feuilles dactylographiées, Pointe-à-Pitre, 1948. Il publie ensuite un article en 1967 dans le Bulletin d'Histoire de la Guadeloupe, après vingt ans de silence.

87. ADG, SC 22, fonction publique, dossier litigieux, R.Bogat. Complément dans SC 1886, courrier au préfet.

88. ADG, SC 739, 25 novembre 1948, du Ministre de l'Intérieur (direction du personnel, bureau des préfectures) au Préfet de Guadeloupe.

89. ADG, SC 739. M.Fortuné a occupé, entre autres, les fonctions de secrétaire archiviste du Conseil Privé depuis 1936, chef de bureau du 3 juillet au 8 novembre 1939 (assistance et affaires militaires) et du 27 février 1942 au 23 juin 1943, chef de cabinet du gouverneur de juillet 1943 à Juin 1944. Il est noté que son traitement de Secrétaire archiviste est pourtant inférieure à celui d'un chef de bureau débutant et que le préfet souhaite le voir intégré en qualité de chef de bureau.

90. ADG, SC 739.

91. Publié dans la brochure du Syndicat des Producteurs de sucre de la Guadeloupe et Dépendances en juillet 1948, Pointe-à-Pitre.

92. R. P. François, *L'agriculture en Guadeloupe*, rapport dactylographié pour le ministère de l'Agriculture, 1947, cité par Guy Lasserre, *op.cit.*, p. 419.

Les patrons de nouveau confortés

La puissance publique prend en considération leurs desiderata et le calendrier politique local s'adapte à celui de l'industrie sucrière. Leurs demandes de retarder les élections cantonales de 1949 jusqu'à la fin de la campagne sucrière pour éviter une agitation sociale supplémentaire à cette période cruciale⁹³ est satisfaite.

Leur discours sur la main-d'œuvre est appuyé par des publications scientifiques. Ainsi, le géographe Charles Robequain écrit-il en 1948 :

« Malgré les progrès de l'instruction primaire, l'analphabétisme reste très répandu et aussi la croyance à mille influences occultes [...] Cela s'accorde avec l'insouciance et l'imprévoyance. On ne travaille que ce qu'il faut pour satisfaire aux besoins immédiats. L'augmentation des salaires diminue l'assiduité à la tâche⁹⁴. L'extension des cultures vivrières et fruitières est entravée par l'appréhension du travail qu'elles exigent. »⁹⁵

Ce qu'Ernest Bonnet traduit par cette supposition alléchante pour le groupe patronal, « si l'ouvrier avait des salaires insuffisants, il travaillerait davantage. »⁹⁶

Loin d'être nouvelle, cette dévalorisation s'applique aussi à la départementalisation présentée comme un cadeau fait par la France à une population qui n'en n'est pas digne :

« La départementalisation a fait citoyens de droit des français de cœur, [mais] il n'en est pas de même au point de vue économique et il n'est pas bon d'appliquer des méthodes d'administration qui ne peuvent convenir qu'à un territoire dont l'évolution est terminée, ce qui est loin d'être le cas pour le Département.⁹⁷

L'industrie sucrière est toujours l'activité économique principale, mais les patrons ne s'y limitent plus. Ils investissent, aidés par l'État, dans d'autres activités rentables : le tourisme, la pêche, le transport⁹⁸. En 1949, Ernest Bonnet augmente le capital de sa société⁹⁹ et emprunte pour construire un immeuble à Pointe-à-Pitre. Son dossier présenté au FIDOM¹⁰⁰ par le Crédit guadeloupéen montre qu'il détient les deux tiers du capital et que son chiffre d'affaires croît depuis 1938. En 1947, « la réalisation de stock de rhum accumulés depuis 1940 et 1941 qui figu-

93. AD971, SC 3627, dossier élections cantonales. Courrier d'Ernest Bonnet, président du syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances au préfet, 19 mai 1949. Les élections prévues en juin se déroulent en octobre, après la période de la campagne sucrière.

94. En note, l'auteur précise : « Les grèves généralisées ont beaucoup diminué la production de sucre, en Guadeloupe surtout, où elle n'a guère dépassé les 28 000 tonnes en 1948 contre 45 000 en 1946 », p 340.

95. Charles Robequain, « *Le sucre dans l'Union française* », *Annales de Géographie*, t. 57, n° 308, P.322-340. 1948.

96. ADG, SC 6220, Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe*, op.cit.

97. ADG, SC 1965, rapport d'A Cointet, directeur local de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, sur la situation économique de Marie-Galante, mais observation notée comme transposable pour toute la Guadeloupe, août 1952.

98. CAEF, B 45040, Fonds FIDOM.

99. Ernest Bonnet et Cie, créée en 1920, activité : commerce des rhums de consommation locale et vente d'engrais préparés sur place à un prix inférieur aux engrais importés de France.

100. CAEF, B 45040, Fonds FIDOM.

raient au bilan pour leur valeur d'achat bien inférieure à leur valeur réelle lui procure un bénéfice élevé. »¹⁰¹

Son enrichissement pendant la guerre sert de garantie à son emprunt, alors qu'il est moralement répréhensible ne serait-ce que parce qu'il a été dissimulé. Les patrons continuent donc à échapper aux règles communes et s'avèrent encore relativement choyés par le pouvoir.

1952. Investir dans l'industrie sucrière entraîne le développement, le retour d'un vieux refrain

La crainte patronale de l'application des lois métropolitaines en Guadeloupe se confirme. Le décret du 9 février 1952 étend aux DOM le salaire minimum garanti. Cependant, comme en compensation, la loi de finance 1952 introduit la défiscalisation. Elle exonère d'impôt sur le revenu les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les DOM, s'ils sont réinvestis dans les exploitations considérées comme essentielles¹⁰². Seuls les patrons, ayant un capital, peuvent profiter de ce système. Comme l'explique l'inspecteur des finances Étienne Léger :

« Ces investissements ne sont pas productifs, car ils sont dirigés sur de l'industrie existante. Au lieu de résoudre un problème, la loi de défiscalisation en crée un : les industries existantes ont modernisé, mais au détriment de la main d'œuvre, car la mécanisation permet de s'en passer. »¹⁰³

L'application de la défiscalisation au groupe patronal déjà en place montre que son pouvoir, bien réel, entretenu par la protection du secret de ses affaires, repose sur des indices opaques qui échappent même aux spécialistes. Il repose donc sur l'illusion de leur richesse. La commission chargée d'élaborer le troisième plan se sépare sur un constat d'échec qu'un de ses membres explique par « l'absence de statistiques admises par les différentes parties et l'éloignement des sources statistiques. Alors qu'une politique cohérente devrait se fonder sur la connaissance du prix de revient du sucre, impossible à connaître. »¹⁰⁴

Lorsqu'il se plaint de l'augmentation imposée des salaires, de celle du fret ou encore de celle des impôts, cette opacité se retourne contre le groupe patronal. René Leménager¹⁰⁵, enquêteur des services économiques, lui répond que « le coût réel de la culture de la canne aux

101. CAEF, B 45040, Fonds FIDOM.

102. Décret du 13 février 1952, loi de finance 1951. La commission est composée des patrons, à la fois juges et parties.

103. CAEF, 14 A 23722 79-59, notes d'Étienne Léger, inspecteur des finances, sur l'orientation de l'économie antillaise, datées du 15 octobre 1959.

104. Rapport de la commission de modernisation et d'équipement de l'outre-mer. Ses membres sont nommés le 28 novembre 1956. Il s'agit de Mrs Bourrillon, Jourdain, Schwob d'Héricourt et le rapporteur est M. Rigotard p. 139.

105. CAEF, B 0057617/1 Dossier thématique de Louis Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle, départements d'Outre-Mer, direction de l'économie générale. Notes pour le ministre, 1952-1960, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'économie nationale daté du 1 décembre 1958, dans le cadre d'une mission d'information des services des enquêtes Économiques se rendra en Martinique et en Guadeloupe du 1er novembre 1957 au 31 janvier 1958 ».

Antilles, ayant échappé jusqu'à présent à toute appréciation précise »¹⁰⁶, estimer une perte ou un gain est impossible. Il ajoute que le calcul du coût moyen de fret par quintal de sucre expédié sur la métropole, obtenu sans ajouter que cette charge diminue « en raison de l'accroissement de la production sucrière, de l'élévation des rendements et de l'amélioration de la productivité » qui résultent en partie de l'aide de l'État à l'industrie sucrière¹⁰⁷, est faux.

Pour la première fois, les chiffres patronaux sont contestés sans que l'administration ne puisse agir. Elle l'explique :

« Les services des Préfectures sont dans l'incapacité d'opposer aux arguments et aux chiffres des organisations professionnelles les résultats probants d'enquête effectuées par un personnel qualifié lorsqu'il s'agit de contrôler les éléments qui servent à la fixation du prix de la tonne de canne à sucre ou lors de la détermination du nouveau prix du sucre. »¹⁰⁸

Comme précédemment, ces rapports sont des constats sans suite. L'industrie sucrière et ses patrons sont toujours soutenus par le pouvoir, et l'idée coloniale de la différence avec la Métropole perdure. La main-d'œuvre demeure un mystère pour l'administration centrale :

« Il existe assez peu d'ouvriers agricoles comparables à ceux de la Métropole [...] En dehors de la coupe de la canne, ces travailleurs vivent dans des conditions assez mal définies, d'une manière qui pourrait être infiniment misérables si la nature était moins généreuse et si la vente de quelques légumes locaux, la pêche sur les rivages, etc. et surtout la solidarité des uns et des autres, ainsi que les crédits consentis par les fournisseurs, ne permettaient pas d'assurer le strict essentiel d'une vie quelque peu végétative. »¹⁰⁹

Le développement économique est encore un leurre. Dans ces conditions, la propriété foncière des usines, comme leurs statuts de sociétés anonymes fonctionnant pour le profit d'actionnaires métropolitains alors que les bénéficiaires locaux sont réduits, commencent à faire réfléchir. Toutes les solutions envisagées interrogent sur la place des usines et de leurs administrateurs locaux.

« Le problème foncier ne pourra pas être résolu sans porter nécessairement et directement atteinte aux biens fonciers des sociétés anonymes qui concentrent dans leurs mains non seulement toutes les opérations industrielles, mais encore la presque totalité des opérations agricoles. Le fait que les « usiniers » ne se soient pas contentés de la seule fabrication du sucre et du rhum, mais assurent en même temps l'exploitation directe ou indirecte des terres, place la majeure partie de la population agricole du pays dans une dépendance étroite des sociétés sucrières. »¹¹⁰

106. Chiffres du Syndicat des Producteurs, présentés dans l'Annuaire statistique de la Guadeloupe de l'INSEE, années 1949 à 1953.

107. CAEF, B57641, Enquête de René Leménager, *op.cit.*

108. CAEF, B 16039, rapport Leménager, 1 décembre 1958.

109. CAEF, B 0057617/1, Dossier thématique de Louis Rosenstock-Franck, France d'Outre-Mer, DOM, Notes pour le Ministre, 1952-1960.

110. ADG, SC 3645, Préfecture de Guadeloupe, Secrétariat général, 1ère division. Notes demandées par le préfet sur les fonctionnaires métropolitains proportionnellement aux fonctionnaires locaux, dossiers sur 1958.

2.2. Une survivance coloniale tenace (1958-1970).

Un réseau patronal toujours solide des deux côtés de l'Atlantique

En 1959, un inspecteur des finances dénonce cependant l'archaïsme caractérisant la partie agricole de l'activité sucrière en Guadeloupe :

« La récolte dans les îles est une pièce de musée. La moitié du personnel travaille aux champs pour faire un travail qui est entièrement inutile, à savoir, pour faire des bottes de dix cannes de un mètre [et conclut] Il conviendrait d'arrêter définitivement les investissements industriels à la Guadeloupe, et de s'opposer aux investissements agricoles susceptibles d'accroître fortement la production, mais coûteux et aléatoires. »¹¹¹

Menacés, les patrons réagissent en activant leur réseau métropolitain. Un courrier de leur syndicat les rassure indiquant que « M. Duboscq¹¹² s'est entretenu avec M. Foccart [pour signaler] que les conclusions du rapport de M. Léger sont de nature à nuire à l'industrie Sucrière et, par le fait même, à toute l'économie de la Guadeloupe »¹¹³, et le rapport est sans conséquences.

La même année, l'ancien gouverneur Constant Sorin devenu président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises et du CELPOM (comité d'étude et de liaison du Patronat pour l'Outre-Mer)¹¹⁴ défend, depuis la métropole, les intérêts des patrons qu'il a connu comme gouverneur. En accord avec eux, ses arguments de défense de la canne relèvent parfois du chantage politique, comme par exemple quand il demande au gouvernement que la différence de traitement entre la canne et la betterave soit ajusté à l'avantage des DOM, brandissant la menace qu'« agir autrement entraînerait une agitation justifiée qui pourrait avoir une résonance inopportune au moment du référendum du 8 janvier prochain. »¹¹⁵

Le préfet de Guadeloupe commente ensuite le succès du OUI recherché par le gouvernement comme « certainement favorisé par l'annonce faite la veille des mesures récentes concernant l'aide exceptionnelle apportée aux planteurs de canne et l'augmentation du contingent de sucre. »¹¹⁶

111. CAEF, 4 A 2372279-59, Notes d'Etienne Léger, inspecteur des finances, dossier sur l'orientation de l'économie antillaise, 15 octobre 1959, il est alors conseiller technique au cabinet de Jean-Raymond Guyon secrétaire d'État au Budget. CAEF, 4A-0002372/1, notes d'Etienne Léger, Dossier : Rapports Thématiques des inspecteurs des finances : *Orientation de l'économie Antillaise*, 5 novembre 1959 (279/59) et : *Production sucrière et rhumière aux Antilles*, 6 novembre 1959 (281/59).

112. PDG de la société de l'usine de Beauport.

113. ADG, 10 J 3, Comté de Lohéac. Synprosucrum est le Syndicat National des producteurs de sucre et de rhum, à Paris.

114. ANMT 72AS 1042, fonds CNPF, réunion au siège du CNPF, 31 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 16^e.

115. ADG, 10 J Comté de Lohéac. Référence au référendum sur l'autodétermination en Algérie du 8 janvier 1961, décret n°60-1299. Le Parti communiste appelle à voter NON.

116. ADG, 10 J 3, Comté de Lohéac. Synprosucrum, syndicat des producteurs de sucre et de rhum.

Discours patronaux et incurable discrimination

Écoulant les patrons, l'État exauce les revendications des travailleurs de la canne au compte-goutte, principalement pour obtenir leur consentement politique sur un sujet distinct. L'industrie sucrière est alors un outil politique, un réservoir de votes qui maintient la cécité de l'État face aux revendications sociales.

En 1961, la réforme foncière s'attaque à l'emprise des usines sur le territoire en cherchant à fabriquer une paysannerie imaginée comme « facteur de stabilité sociale, en faisant accéder de petits agriculteurs à la propriété d'exploitations agricoles, par le lotissement de grands domaines ». La Caisse nationale de Crédit agricole finance les opérations, mais émet très vite un doute sur « la rentabilité des exploitations familiales créées et la solvabilité des attributaires bénéficiaires des lots », puis le financement se tarit. La réforme détournée profite encore aux entrepreneurs de l'industrie sucrière comme l'explique le sénateur apparenté communiste Marcel Gargar :

« Les gros propriétaires terriens possédant les quatre cinquièmes des bonnes terres tournent la loi en vendant clandestinement et sans publicité leur surplus de terres à des gens n'ayant au départ aucun lien avec l'agriculture, n'ayant pas vocation agricole, tels avocats, médecins, commerçants, spéculateurs. »¹¹⁷

Le leitmotiv d'une main-d'œuvre incapable perdue avec des analyses de ce type : « La culture de la canne [...] est la seule culture que sa population routinière connaît. C'est également une des rares plantes qui, supportant la négligence du cultivateur antillais résiste à l'insuffisance ou même l'absence de soin. »¹¹⁸

Le développement ne peut finalement se concevoir qu'en dehors de ce territoire répulsif, « estimant très problématique un nouvel accroissement de la production agricole et du revenu moyen, le rapport du 3^{ème} plan conclut à la nécessité de l'émigration. »¹¹⁹. À partir du 26 avril 1963, une société d'État organise la migration vers la métropole puisque la modernisation de la coupe de la canne et des usines permet aux patrons de se passer de main-d'œuvre.

117. Marcel Gargar, Sénateur de Guadeloupe, groupe communiste. Intervient dans la discussion du projet de loi modifiant et complétant les dispositions relatives au colonat partiaire ou métayage dans les départements d'Outre-Mer le 7 novembre 1968.

http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1968/11/s19681107_1_1003_1056.pdf

118. ADG, SC 1965, dossier préfecture, bilan 1961 sur Marie-Galante.

119. CAEF, 4A-0002372/1, notes d'Étienne Léger, inspecteur des finances, rapports thématiques sur l'orientation de l'économie Antillaise et la production sucrière et rhumière aux Antilles.

TABLEAU 2 : Un groupe patronal solide¹²⁰

Ernest Bonnet	Président du Syndicat ¹²¹
Henri Denis	Vice-président du Syndicat, directeur des usines Beauport
Jean Laurent ¹²²	Vice-président du Syndicat, directeur des usines Bonne-Mère et Marquisat (Sucreries d'outre-mer)
François Mercier ¹²³	Directeur des usines Darboussier et Blanchet
Henri Gascon	Directeur de l'usine Gardel
Daniel Despointes	Directeur de l'usine Sainte-Marthe
Amédée Aubéry	Directeur de l'usine du Comté de Lohéac
Paul Vaxelaire,	Pour les usines Darboussier et Blanchet

Les patrons en réseau

Sous la IV^e République, le syndicat national des producteurs de sucre de canne est le refuge d'un patronat chassé des colonies qui se côtoie au Conseil Économique et Social où siègent pour la Guadeloupe, Jean Jourdain¹²⁴ et Eugène Graëve, de mai 1948 à 1958¹²⁵. Son influence s'avère déterminante pour aborder les revendications sociales locales qu'il traduit comme indépendantistes sous la V^e République. Le 4 juin 1963, Luc Durand-Réville¹²⁶ et Constant Sorin créent une commission pour

120. ADG, Comté de Lohéac Assocanne, courrier d'Ernest Bonnet à Paul Duboscq daté du 29 décembre 1960, compte-rendu de la réunion du Syndicat des producteurs-exportateurs de sucre de la Guadeloupe, nom des membres présents.

121. La date de sa nomination comme président ne m'est pas connue. Les noms qui figurent sur ce tableau sont ceux des patrons d'usine en activité depuis l'avant-guerre.

122. Jean Auguste Laurent, ingénieur, école Bréguet, institut polytechnique de Grenoble office de chauffe, Ecole Nationale des industries agricoles. Carrière : sucreries de canne Antilles françaises et Brésil depuis 1928, membre de la Chambre de commerce de Basse-Terre, administrateur de la société de production et de distribution électrique de la Guadeloupe, de la caisse de Sécurité sociale, vice-président du syndicat des producteurs de sucre de Guadeloupe, administrateur des Sucreries d'Outre-Mer, chevalier de la légion honneur. Pierre Aubert, diplômé de l'école des Hautes études commerciales, administrateur délégué puis directeur général depuis 1936 de l'industrielle et agricole de Pointe-à-Pitre, depuis 1968, PDG de la société industrielle de sucrerie. Renseignements du *Who's who* édition 1960.

123. Adjoint du directeur général de l'usine Darboussier en 1938, il figure sur la liste du personnel nécessaire non mobilisable puis il émarge comme comptable. Membre de la Légion des volontaires de la Révolution nationale sous Vichy, censeur suppléant de la Banque de Guadeloupe de 1949 à 1950, directeur général des exploitations de la SIAPAP en 1946, successeur désigné par Ernest Bonnet à la tête du syndicat patronal en 1964.

124. Président directeur général de la société des Sucreries d'Outre-Mer, président de l'Union syndicale des Producteurs de sucre et de rhum de la Réunion et Conseiller du Commerce extérieur de la France

125. Catherine Hodeir, *Stratégies d'Empire, le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, p. 65. Notes sur le Conseil économique et social : « Les salles de réunion sont le centre discret de contacts et de réflexion conduisant à des solutions difficiles à trouver ailleurs, lorsque les partenaires se rencontrent publiquement et en situation d'affrontement ».

126. Luc Durand-Réville, sénateur du Gabon sous la Quatrième République, chef d'entreprise. Remarques faites dans le cadre d'une visite organisée par la commission des investisseurs extérieur du CNPF en Guadeloupe. Voir Catherine Hodeir, *Stratégies d'Empire, op.cit.*

protéger les intérêts menacés des patrons. Elle sollicite l'aide des pouvoirs publics et repose sur deux idées principales : « l'industrialisation doit se faire à partir de la production agricole, et la nécessité d'un régime fiscal approprié et d'une aide des pouvoirs publics est indéniable. »¹²⁷. Elle vise à garantir un statut d'exception pour l'industrie sucrière dans le département. Consulté par la Commission générale du Plan, Luc Durand-Réville insiste surtout sur « la mansuétude des pouvoirs publics à l'égard des éléments autonomistes dévergondés[qui] sont autant de symptômes qui ne sont certes pas favorables au développement des investissements privés dans ces Départements. »¹²⁸

Lors de sa conférence devant le patronat français de l'Union européenne le 7 janvier 1957, François Ripert, le délégué général des Syndicats des Fabricants de sucre et de rhum de la Réunion, interrogé sur la possibilité d'une réforme agraire réussie dans les DOM répond qu'elle n'est « qu'un article de propagande électorale. »¹²⁹

Permanence et continuité

Les principales caractéristiques des structures économiques locales semblent immuables depuis les années d'avant-guerre. Selon les rapports officiels du plan :

« Deux produits sucre et rhum constituent toujours la clé de voûte de l'économie antillaise, en raison du nombre de travailleurs que leur production fait vivre [...] En Guadeloupe les terres appartenant à 12 usines produisent 60% de la récolte de canne alors qu'environ 7000 colons partiaires et 1500 petits et moyens planteurs n'en fournissent que 17 à 18 % [...] Pratiquement tous les produits de consommation sont importés, l'agriculture est entièrement concentrée sur la canne à sucre et la banane. »¹³⁰

La planification organisée de métropole s'avère complètement surdimensionnée :

« Les objectifs du deuxième Plan : 100 000 tonnes de sucre en Guadeloupe, ont été dépassés, le matériel des usines est beaucoup trop puissant pour les quotas, il a été financé pour que les entreprises réinvestissent sur place, mais ne correspond à aucun besoin de consommation aux Antilles françaises [...] Pas de production agricole destinée à satisfaire les besoins locaux. »¹³¹

De cette façon, la place des usines et de leurs administrateurs demeure assurée.

127. ANMT, 72 AS 1042-1046, MEDEF, commission département et territoires d'Outre-Mer.

128. ANMT, 72 AS 1042, dossier 1964, correspondance diverse, préparation du 5^e plan.

129. ADG, SC 2015, Dossier commission de modernisation des DOM. Rapport de la conférence de François Ripert, complété par Archives Nationales (AN), site BNF, 8-LF290-70 - *Rapport général de la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer*, troisième plan, 1958-1961, Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité, 1959.

130. BNF, 8-LF290-70 - *Rapport général de la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer*, troisième plan, 1958-1961, Commissariat général du plan de l'équipement et de la productivité, 1959.

131. CAEF, B 16039, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'économie nationale, 1 décembre 1958. Mission d'information en Guadeloupe sur le contrôle des prix. Mission du 1^{er} novembre 1957 au 31 janvier 1958, en Guadeloupe et en Martinique.

L'emprise des patrons sur le territoire

Le développement économique attendu n'arrive pas. En 1958, la commission de préparation du 3^{ème} plan lui reconnaît dix ans de retard. Par contre, elle constate que, sur le même temps, « la production sucrière a fait un bond spectaculaire qui a provoqué une amélioration des conditions générales de vie. »¹³². Ce rapport logique établi entre l'amélioration des conditions de vie et l'augmentation de la production, (la *bonne santé* de l'industrie sucrière impliquant celle du territoire, comme au temps de la colonie), interroge sur la départementalisation dont l'objectif affiché consistait à rompre avec ce déterminisme. Le groupe patronal d'alors est encore en activité jusqu'en 1965¹³³, année record pour la production qualifiée d'« apogée de la sucrerie guadeloupéenne. »¹³⁴

Malgré les discours contraires, le maintien de l'industrie sucrière sur place fait obstacle au développement. La sous-consommation résulte d'une activité économique principale ne procurant que des revenus saisonniers à une grande partie de la population et empêchant le développement d'une activité commerciale plus stable. En 1958, la Préfecture annonce une baisse de 6% sur le prix de 10 articles, vêtements et chaussures pendant deux mois, à l'occasion de la campagne sucrière, pour que les salaires versés permettent des achats abordables. Elle est consentie par le Syndicat Professionnel des Importateurs d'articles vestimentaires. Les commerçants y gagnent la clientèle des ouvriers agricoles, et la préfecture veut ainsi faire pression sur le SPESR¹³⁵ au moment où des négociations sont engagées sur la revalorisation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) resté plus bas qu'en Métropole. La stratégie des pouvoirs publics est nouvelle : impliquer le commerce dans la nécessaire augmentation des salaires de l'industrie sucrière. Elle échoue face au refus du commerce alimentaire de suivre cette initiative¹³⁶.

Dans ses courriers, le ton employé par le syndicat patronal est péremptoire. Le représentant de l'État est réprimandé et rendu personnellement responsable de ses décisions, jugées comme irréflechies, « nous vous prions de nous dire ce que vous ferez pour dédommager les usines si, par suite de changements imprévisibles, la recette nette laissée par sa consommation locale devenait inférieure à celle laissée par le sucre contingent exporté. »¹³⁷

Le rappel des *choses à faire* dans l'exercice de ses fonctions termine le courrier, « enfin, nous vous serions reconnaissant d'informer le ministre de l'Agriculture que vous avez retenu 4200 tonnes de sucre pour la consommation locale et pas les 4500 prévues. »¹³⁸

132. BNF, 8-LF290-70 - *Rapport général de la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, troisième plan, op. Cit.*, p. 41. En 1955-1956, elle dépasse de 180% celle de 1938-1939.

133. Ernest Bonnet prend sa retraite de président du SPSGD le 31 décembre 1964. Il est remplacé par François Mercier.

134. Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, tome 4, « Les vingt glorieuses » de la sucrerie guadeloupéenne (1946-1965)*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 31.

135. Syndicat des Producteurs-Exportateurs de Sucre et de Rhum de la Guadeloupe et dépendances.

136. ADG, SC 1512. En février 1958, décision du préfet G. Malines.

137. ADG, SC 2085, dossier sur la campagne sucrière 1958.

138. IADG, SC 2085, dossiers de la Préfecture.

Victor Sablé, député de Martinique, résume ainsi les discours patronaux :

« Si, dans le domaine social, l'égalité des droits promises dans les textes, mais retardée dans les faits, doit devenir une réalité en janvier 1965, le seul moyen d'en garantir le principe est de permettre à l'économie antillaise de se rénover au point de pouvoir supporter sans encombre les charges nouvelles qui constituent le prix de sa modernisation et de l'évolution générale du pays. »¹³⁹

Comme depuis les années 1920, l'État est sollicité pour aider l'industrie sucrière dont la disparition éventuelle n'est même pas sous-entendue.

Les fermetures d'usines, sans conséquences pour les patrons

La transformation des sociétés sucrières et du marché du sucre explique les fermetures d'usine. Les sièges sociaux n'ont simplement plus besoin de leurs centres d'exploitation sauf pour profiter de la défiscalisation¹⁴⁰. En 1964, la Compagnie Française de Sucrierie est créée par apport d'une partie des actifs de la Société des Sucrieries d'Outre-Mer, ex-Sucrieries Coloniales constituée en 1920 pour exploiter le domaine agricole et industriel du Crédit foncier colonial à la Guadeloupe et à la Réunion. La production sucrière n'est plus son activité principale. Elle emprunte à l'État pour financer la concentration de ses deux usines et rationaliser la production. L'usine Marquisat ne fabrique plus de sucre, mais les cannes récoltées sur ses terres sont transformées en sirop transporté dans l'autre usine de l'entreprise. Daté du 10 août 1966 et estampillé « confidentiel », l'emprunt a pour garantie le nantissement de titres de propriétés immobilières à Paris dans la société anonyme du building Saint-Honoré où est son siège. Finalement, la fermeture de l'usine Marquisat devenue peu rentable pour la SA, est décrite dans un rapport des Renseignements Généraux comme une catastrophe économique locale :

« Situation des petits planteurs et ouvriers agricoles dramatique sans salaire depuis des semaines, voire des mois. Des enfants sont victimes de graves carences alimentaires pour ne pas dire qu'ils ont faim, en France, en 1969¹⁴¹».

Trois mots du secrétariat de la Préfecture inscrits au crayon dans la marge : « modérez vos propos », montrent que le silence doit entourer ce type d'affaire qui se termine par le froid constat qu'« il n'existe aucune mesure spécifique, sous forme de projet d'investissement, pour pallier, sur le plan social et économique, les effets de la fermeture de l'usine¹⁴²».

139. *Journal Officiel*, compte rendu des débats, Assemblée nationale, 2^{ème} séance du 22 octobre 1964, p. 3707, intervention de Victor Sablé qui est par ailleurs président du Comité interprofessionnel des fabricants de rhum.

140. La Société des Sucrieries coloniales est absorbée en 1964 par la Compagnie Française de Sucrieries. Le dossier de la fusion se trouve aux archives nationales du Monde du Travail, dossier VIA BANQUE.

141. ADG, 1347 W11. Dossiers des Renseignements généraux. Préfecture Guadeloupe. Rapport annoté par un Secrétaire de préfecture : « Modérez vos propos », 2 avril 1969.

142. Centre des Archives Contemporaines (CAC), Fontainebleau, section Outre-Mer, carton 4510. Fermeture de l'usine Marquisat. Notes adressées à Yves Laulan, conseiller technique au Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, départements et territoires d'Outre-Mer, 30 septembre 1968.

Le maintien en activité des autres usines ne profite pas non plus au territoire. D'après l'inspecteur Moity par exemple, la SIAPAP pourrait :

« Cesser ses activités sans que les actionnaires perdent leur capital, compte-tenu des placements en France. Elle vend systématiquement ses terres depuis cinq ans et, avec le produit des ventes, rémunère les actionnaires. Elle augmente ses investissements et surtout ses participations en métropole ainsi qu'en Guadeloupe. Elle emprunte lourdement et à court terme pour pouvoir poursuivre ses prises de participation en métropole. »¹⁴³

Pour résumer, sur place, le développement économique reste à faire et les sociétés sucrières ne manifestent aucune intention d'y participer. Une seule note positive indique une transformation de l'industrie sucrière : alors qu'elles assuraient 62,4% de leur approvisionnement en cannes en 1952, les usines n'en assurent plus que la moitié en 1967¹⁴⁴.

Le discours patronal, une traduction des revendications sociales

Les revendications sociales systématiquement traduites en volonté d'indépendance peuvent expliquer en partie la répression coloniale hors de proportion avec la grève des ouvriers du bâtiment en mai 1967 à Pointe-à-Pitre¹⁴⁵. À leur propos, Paul Dubosq écrit au Ministre des DOM : « La BNP ayant pris peur à la suite des événements, a décidé de se « désengager » et entamé une politique brutale de réduction des crédits qui aura les plus graves conséquences sur l'Économie de la Guadeloupe¹⁴⁶ ». Son intervention aboutit au maintien de la Banque sur place avec, forcément, la garantie obtenue que l'ordre public n'y serait plus troublé. Plus que l'intérêt des habitants, celui de l'entreprise motive alors le gouvernement.

Comme une survivance à l'usine Beauport, dans sa restructuration dix ans plus tard, le point de vue patronal continue de l'emporter. Le transfert de ses terres s'accompagne de recommandations :

« Ne pas transférer immédiatement la propriété aux nouveaux exploitants d'une part pour ne pas les accabler de charges financières qu'ils seraient incapables de supporter ; d'autre part pour leur laisser le temps de faire la preuve de leur volonté et de leur capacité à faire valoir la terre qui leur est confiée. »¹⁴⁷

En 1979, dans une seconde opération foncière, l'entreprise donne encore le ton. Les attributions de terre seraient faites aux colons. Sur les 1078 recensés, la SAUB en juge 260 comme *bons cultivateurs* tandis que

143. CAEF, B 0054671, annexe confidentielle au rapport de l'inspecteur Moity, 1966. Il déclare que la SIAPAP a acquis des participations en métropole pour 8.969.000F entre 1963 et 1966 ainsi qu'en Société guadeloupéenne (dans la Société hôtelière des Antilles françaises).

144. Marie-France Zébus, « Paysannerie et économie de plantation. Le cas de la Guadeloupe, 1848-1980 », *Ruralia*, 05/1999.

145. Rapport de la commission d'information et de recherche historique rendu le 30 octobre 2016 à George Pau-Langevin, entre autres sur les événements survenus entre les 26 et 28 mai 1967 en Guadeloupe. P.57 et suivantes. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000717.pdf>

146. CAEF, B 450055, fonds FIDOM, dossier de demande de prêts.

147. CAEF, B-0067667/1, Économie sucrière de la Guadeloupe, situation financière des Sociétés sucrières : notes, rapports (1971-1974). Société sucrière de Marie-Galante : notes (1965-1977). Cession de terres de la SAUB à la SAFER : notes pour le Ministre (1967-1969).

420 sont considérés comme *améliorables*, et que les 400 restants sont écartés, jugés désintéressés par l'agriculture et soupçonnés de n'être motivés que par la propriété d'un lopin de terre autour de leur maison.

CONCLUSION

Ni l'aspect antiéconomique d'une production sucrière stockée pendant le second conflit mondial, ni les promesses de changement de 1946 ne parviennent à faire disparaître une industrie sucrière soutenue par son groupe patronal. Seul détenteur de capitaux sur le territoire, il les fait fructifier grâce au système économique organisé par l'État colonial. L'industrie sucrière qu'il anime procure une activité à la population, une partie de l'année et pour des salaires misérables. La période de Vichy et l'enfermement qu'elle occasionne permet au groupe constitué de patrons d'accéder au pouvoir politique, propulsé par le gouverneur. Après-guerre, cet engagement idéologique subsiste sans être sanctionné, fragilisant la position des partisans de la République.

L'enfermement demeure longtemps la réalité de la Guadeloupe. Prolongeant la situation de huis clôt entre ces patrons et une population qui les déteste, elle engendre un climat de violence qui retarde tout dialogue social et laisse des traces profondes.

Le changement de statut fait naître l'espoir, vite déçu, d'un développement économique. L'État conserve les mêmes acteurs comme interlocuteurs privilégiés : ce sont encore les patrons du sucre. Ils continuent à développer leurs activités sucrières ou rhumières tout en les diversifiant, s'appuyant sur un solide réseau métropolitain. Leur longévité fait leur force.

Jusqu'aux années 1970, la figure sociale du patron est multiforme : il peut être patron, entrepreneur, usinier, cadre ou administrateur de SA, membre de CA d'organisme public comme de la Sécurité sociale ou de la société de HLM locale. Le dénominateur commun entre ces activités est la situation de pouvoir qu'elles procurent qui permet à son détenteur d'accroître son emprise sur le territoire. Pouvoir de convaincre que l'industrie sucrière entraîne le développement économique de la Guadeloupe, pouvoir d'autorité exercée sur la main-d'œuvre, pouvoir de décision dans les conseils d'administration. Aujourd'hui encore, le tissu économique local est sous-tendu par le maillage de ces investissements dont l'étude reste à faire, comme celle des traces laissées par cette histoire d'une *île entreprise*¹⁴⁸ dont la principale est la particularité locale de la définition d'une économie au service du public.

148. Cette communication est une recherche en cours commencée par une thèse : Marie-Christine Touchelay, *La Guadeloupe, une île entreprise, des années 1930 aux années 1960. Les entrepreneurs, le territoire, l'État*. Thèse, Université Sorbonne Paris Cité, 2017, HAL, tel-01772298v1